

## Semco Technologies

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2025

Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées

ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISES

14, avenue Pierre de Coubertin  
38170 Seyssinet-Pariset  
S.A.S. au capital de € 38 113  
397 845 942 R.C.S. Grenoble

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Dauphiné-Savoie

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Semco Technologies

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Semco Technologies,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec la société LaMa S.A.R.L., associée de la société ECM Group, associée unique de la société ECM Technologies, elle-même associée de votre société

Personne concernée

Laurent Pélissier, président-directeur général de votre société et co-gérant de la société LaMa S.A.R.L.

Convention de prestation de services

Nature et objet

Un nouvel avenant à la convention de prestations de services conclue entre votre société et la société LaMa S.A.R.L. le 23 juin 2016, et qui avait fait l'objet de différents avenants dont le dernier datait du 20 avril 2023, a été signé le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Modalités

Compte tenu de la mise à bail par votre société de son fonds de commerce d'activité « gaz » exploité à Castries (Hérault) au profit de la société ECM Components, locataire-gérant, dans le cadre d'une convention de location-gérance signée entre ces sociétés le 1<sup>er</sup> mai 2024, les Parties sont convenues de modifier l'article 5 avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, fixant le montant de la redevance annuelle à la somme de € 140 000 hors taxes.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de prestations de services initialement conclue, non incidentées par le présent avenant, demeurent la loi des parties.

- ▶ Avec la société ECM Group, détenant indirectement votre société

Personne concernée

M. Laurent Pélissier, président-directeur général de votre société et co-gérant de la société LaMa S.A.R.L., associée de la société ECM Group

Convention d'assistance technique et de conseil

Nature et objet

Un nouvel avenant à la convention d'assistance technique et de conseil conclue entre votre société et la société ECM Group le 30 avril 2020, et qui avait fait l'objet de différents avenants dont le dernier datait du 20 avril 2023, a été signé le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Modalités

Compte tenu de la mise à bail par votre société de son fonds de commerce d'activité « gaz » exploité à Castries (Hérault) au profit de la société ECM Components, locataire-gérant, dans le cadre d'une convention de location-gérance signée entre ces sociétés le 1<sup>er</sup> mai 2024, les Parties sont convenues de modifier l'article 5 avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, fixant le montant de la redevance annuelle à la somme de € 758 400 hors taxes.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention d'assistance et de conseil initialement conclue, non incidentées par le présent avenant, demeurent la loi des Parties.

Seyssinet-Pariset et Lyon, le 30 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISES

ERNST & YOUNG et Autres

Signé par :  
  
3FA9A831F7C7402...

Carole Jouve

Signed by:  


Lionel Denjean